

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Praxède, tenue le 14 janvier 2019 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Jean-François Roy	M. Martin Bussières
M. Paul Audet	M. Marc Bouliane
Mme Jacqueline Demers	M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Daniel Talbot, lequel agit aussi comme secrétaire d'assemblée

**2019-01-27 Ouverture de la session extraordinaire et renonciation à l'avis de convocation**

Il est proposé par M. Paul Audet  
Appuyé par M. Martin Bussières  
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance extraordinaire à 20 h 35.

Les élus étant tous présents, ils déclarent donc renoncer à l'avis de convocation pour la tenue de cette séance extraordinaire.

Adoptée.

**2019-01-28 Adoption de l'ordre du jour du 14 janvier 2019**

Il est proposé par M. Martin Bussières  
Appuyé par M. Jean-François Roy  
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, savoir:

- Ouverture de la session extraordinaire et renonciation à l'avis de convocation
- Adoption de l'ordre du jour
- Établissement des salaires et conditions pour l'année 2019
- Levée de l'assemblée

Adoptée.

**2019-01-29 Établissement des salaires et conditions pour l'année 2019**

Il est proposé par M. Martin Bussières  
Appuyé par M. Paul Audet  
Et résolu de confirmer que les montants du salaire et de l'allocation de base établie en 2018 pour les conseillers municipaux demeurent les mêmes au 1<sup>er</sup> janvier 2019, savoir: Salaire de base : 2136,82 \$/an et allocation de dépense : 1068,41 \$ par année.

Cependant, pour le maire, le salaire de base passe à 8 000 \$ et l'allocation de dépense représente 4 000 \$, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Aussi, les salaires horaires de base de l'année 2019 pour les employés seront les suivants :

Josée Vachon	31,25 \$
Cécile Richard	21,32 \$
Richard Bellavance	19,39 \$
Gilles Jacques	17,26 \$
Suzanne Bissonnette	15,22 \$
Robert Blanchette	28,45 \$
Donald Bouchard	17,00 \$

A tous les salaires et allocation de base s'ajoute automatiquement, chaque année, l'indexation au coût de la vie jusqu'à concurrence de 2 %.

Les nouveaux taux seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Concernant le taux établi pour l'employé Donald Bouchard, le conseiller Jacqueline Demers n'a ni voté, ni participé aux délibérations.

Adoptée.

### **2019-01-30 Levée de la séance**

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement de lever cette séance extraordinaire à 21 h.

Adoptée.

**M. Daniel Talbot, Maire**  
**Président et secrétaire d'assemblée**

Je, Daniel Talbot, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.